

Rapports par pays sur les pratiques en matière de droits de l'homme : Guinée

**BUREAU DE LA DÉMOCRATIE, DES DROITS DE L'HOMME ET DU TRAVAIL
30 MARS 2021**

Traduction française du rapport en anglais disponible sur le site internet du Département d'État américain sur le lien suivant :

<https://www.state.gov/reports/2020-country-reports-on-human-rights-practices/guinea/?fbclid=IwAR08wimejoFikVBo-fLPU2Yx7dm9waYhXRCTLn-c6zVcVUniAXoTVZjKuFE>

La Guinée est une république démocratique constitutionnelle. En novembre, la Cour constitutionnelle a certifié la réélection du président Alpha Condé (malgré des résultats contestés) avec 59,5 % des voix, à la suite d'un référendum controversé organisé en mars pour modifier la constitution et lui permettre de briguer un troisième mandat. Les observateurs internationaux et nationaux se sont inquiétés de la violence électorale généralisée, des restrictions à la liberté de réunion, du manque de transparence dans le dépouillement des votes et des écarts de décompte entre les bureaux de vote. Les principaux partis d'opposition ont boycotté les élections législatives de mars, ce qui a permis au Rassemblement du peuple guinéen, parti au pouvoir, d'obtenir une supermajorité à l'Assemblée nationale. Les observateurs nationaux et internationaux se sont inquiétés de la violence généralisée et des irrégularités de vote lors des élections législatives, notamment de la fermeture et du saccage des bureaux de vote. De nombreux partis d'opposition ont rejeté les résultats des élections législatives de mars et présidentielles d'octobre.

Le ministère de la Défense supervise la gendarmerie, et le ministère de la Sécurité supervise la police nationale. La gendarmerie et la police nationale se partagent la responsabilité de la sécurité intérieure, mais seule la gendarmerie peut arrêter des policiers ou des militaires. L'armée est responsable de la sécurité extérieure mais a également certaines responsabilités en matière de sécurité intérieure. Les autorités civiles ont généralement maintenu un contrôle efficace sur les forces de sécurité. Les membres des forces de sécurité ont commis de nombreux abus, en particulier pendant les élections et les manifestations qui ont suivi.

Les principaux problèmes en matière de droits humains étaient les suivants des assassinats illégaux ou arbitraires, y compris des exécutions extrajudiciaires perpétrées par le gouvernement ou en son nom ; des actes de torture et des cas de traitements cruels, inhumains ou dégradants perpétrés par le gouvernement ou en son nom ; des arrestations ou des détentions arbitraires ; de graves problèmes d'indépendance du pouvoir judiciaire ; de sérieuses restrictions à la liberté d'expression et à la presse, notamment des violences, des menaces de violence, des arrestations injustifiées, la censure et l'existence de lois sur la diffamation criminelle ; L'existence de lois criminalisant les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe, même si elles ne sont pas appliquées, et l'existence des pires formes de travail des enfants.

L'impunité des représentants du gouvernement est restée un problème. Le gouvernement a pris des mesures minimales pour poursuivre ou punir les fonctionnaires qui ont commis des abus.

Section 1. Respect de l'intégrité de la personne, y compris l'absence de :

A. LA PRIVATION ARBITRAIRE DE LA VIE ET AUTRES ASSASSINATS ILLÉGAUX OU À MOTIVATION POLITIQUE

Des rapports indiquent que le gouvernement ou ses agents ont commis des meurtres arbitraires ou illégaux. Les bureaux chargés d'enquêter sur les meurtres commis par les forces de sécurité comprennent les services de sécurité civils et militaires, les tribunaux civils et militaires et les inspecteurs généraux du ministère de la Sécurité et de la Protection civile. Selon l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG), parti politique d'opposition, les forces de sécurité ont tué 99 personnes entre l'élection présidentielle du 18 octobre et décembre. Le gouvernement a rejeté ce chiffre mais n'a pas fourni sa propre estimation des meurtres commis par les forces de sécurité au cours de cette période.

De nombreux rapports font état de meurtres commis par les forces de sécurité dans la capitale, Conakry, et dans d'autres grandes villes, en rapport avec l'élection législative et le référendum constitutionnel de mars et l'élection présidentielle d'octobre. Le ministre de la Sécurité a fait état de six personnes tuées, dont quatre ont été abattues par les forces de sécurité. Les dirigeants de la société civile du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), une large coalition d'opposition qui proteste contre le référendum constitutionnel et l'élection présidentielle, ont fait état de 10 personnes tuées à Conakry et de quatre à N'Zerekore. Le FNDC a accusé des unités militaires d'être impliquées dans ces meurtres. Aucune enquête n'a été ouverte sur ces incidents.

En avril, l'organisation non gouvernementale (ONG) Collective of Organizations for the Protection of Human Rights in the Forested Guinea Region a rendu compte des violences électorales de mars dans la région, notant que les forces de sécurité ne sont pas intervenues et ont été impliquées dans certains des meurtres et autres abus exacerbés par des tensions intercommunautaires et ethniques de longue date. L'ONG a fait état de 36 personnes tuées, 129 blessées, 127 arrêtées et 83 bâtiments détruits. Plusieurs médias locaux et d'autres sources ont toutefois indiqué que le nombre de morts pouvait atteindre 60 et que les autorités locales avaient enterré les victimes dans une fosse commune. Aucune enquête sur ces incidents n'a été signalée.

Depuis octobre 2019, l'Organisation guinéenne pour la défense des droits de l'homme et du citoyen (OGDH) a recensé au moins 60 meurtres lors des manifestations du FNDC, de la grève du Syndicat des enseignants en janvier, des élections législatives et du référendum constitutionnel de mars, ainsi que de l'élection présidentielle d'octobre et des violences qui ont suivi. Les familles de 10 victimes ont déclaré que la plupart d'entre elles se trouvaient en dehors du périmètre des manifestations lorsqu'elles ont été abattues par les forces de sécurité. Aucune enquête n'a été ouverte sur ces incidents.

L'impunité a persisté pour les abus perpétrés par des acteurs étatiques au cours des années précédentes, notamment le massacre du stade de Conakry en 2009 par les forces de sécurité du précédent régime militaire. Au moins 150 manifestants de l'opposition ont été tués, et plus de 100 femmes et filles ont été violées. Depuis 2011, la justice a confirmé les mises en examen de 13 personnes. Deux des meneurs présumés du massacre, le colonel Claude Pivi et le colonel Moussa Tiegboro Camara, sont restés à des postes gouvernementaux de haut niveau. Le général Mathurin Bangoura, une personne d'intérêt dont l'acte d'accusation a été rejeté à la suite d'un contrôle judiciaire, est resté gouverneur de Conakry.

Le comité de pilotage créé en 2018 pour organiser le procès des accusés du massacre du stade de 2009 a poursuivi ses travaux. L'organe ne s'est pas réuni régulièrement. En janvier, le ministre de la Justice a annoncé que le procès s'ouvrirait en juin ; toutefois, cette date a été reportée.

B. DISPARITIONS

Il n'y a pas eu de rapports de disparitions par ou pour le compte des autorités gouvernementales.

C. TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Bien que la constitution et la loi interdisent la torture et les autres peines cruelles, inhumaines ou dégradantes, les observateurs des droits de l'homme ont signalé que les représentants du gouvernement continuaient à recourir à ces pratiques en toute impunité.

Les mauvais traitements infligés aux détenus dans les centres de détention du gouvernement se sont poursuivis. Des agents de sécurité désignés comme " officiers de police judiciaire " ont abusé des détenus pour leur extorquer des aveux. Les militants des droits de l'homme ont noté que les abus les plus flagrants se produisaient lors des arrestations ou dans les centres de détention. Les associations de défense des droits de l'homme ont déclaré que les plaignants présentaient souvent des preuves d'abus, et que les gardiens n'enquêtaient pas sur ces plaintes. Ces ONG ont également affirmé que les gardiens maltrahaient les détenus, y compris les enfants, et contraignaient certaines femmes à échanger des relations sexuelles contre un meilleur traitement.

Selon l'OGDH, à la suite de meurtres perpétrés par les forces de sécurité, certains proches venus aider les victimes ont été victimes d'arrestations arbitraires, de détentions, de violences et d'humiliations de la part d'individus portant des uniformes des forces de sécurité.

En janvier, une victime a rapporté que des agents de sécurité l'avaient battu, lui et d'autres manifestants, à coups de matraque dans un centre de détention de Conakry, après leur arrestation lors d'une manifestation politique. Il a rapporté que les forces de sécurité ont

également exigé 1 100 000 francs guinéens (115 dollars) des prisonniers pour éviter leur transfert à la prison centrale de Conakry (CCP).

Selon le portail en ligne Conduite des missions de l'ONU sur le terrain, une allégation d'exploitation et d'abus sexuels par des soldats de la paix guinéens déployés dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUC) a été soumise en juillet. En septembre, les Nations Unies enquêtaient sur cette allégation.

Selon un rapport d'Amnesty International daté du 15 décembre, les autorités ont arrêté une personne âgée le 24 octobre pour " participation criminelle à un rassemblement avec violence " à la suite d'une attaque contre un train de marchandises qui a tué quatre agents de sécurité et un civil. Cette personne est morte le 17 novembre alors qu'elle était en détention. Immédiatement après son décès, le gouvernement a annoncé que l'individu avait été testé positif au COVID-19 et avait quitté le centre de détention, puis a ajouté plus tard que l'individu s'était plaint de complications liées au diabète et était décédé dans un hôpital. Plusieurs personnes qui ont vu son corps, y compris le personnel médical, ont déclaré avoir vu des brûlures, des coupures et d'autres marques sur son corps, indiquant qu'il avait été maltraité pendant sa détention.

L'impunité était un problème important au sein des forces de sécurité, en particulier chez les gendarmes, les policiers et les militaires. Parmi les facteurs contribuant à l'impunité figurent la corruption, le manque de formation, la politisation des forces et le manque de transparence des enquêtes. Les bureaux chargés d'enquêter sur les abus comprennent les tribunaux civils et militaires et les inspecteurs généraux du gouvernement au sein du ministère de la Sécurité et de la Protection civile.

CONDITIONS DANS LES PRISONS ET LES CENTRES DE DÉTENTION

Les conditions dans les prisons civiles, qui sont sous la supervision du ministère de la Justice, sont restées abusives : mauvaises conditions sanitaires, malnutrition, maladies et manque de soins médicaux sont omniprésents dans tout le système carcéral. Les conditions auraient été pires dans les centres de détention de la gendarmerie et de la police conçus pour les détentions de courte durée.

Conditions physiques : La surpopulation est restée un problème. Selon l'ONG World Prison Brief, en 2019, les autorités ont détenu 3 782 détenus dans des installations conçues pour 2 412 personnes. Les programmes de réinsertion financés par le gouvernement étaient sous-financés et inefficaces, ce qui a conduit certaines ONG à tenter de combler le vide.

Les autorités détenaient les mineurs dans des sections séparées dans les prisons et les centres de détention, où ils dormaient sur des lits superposés en fer sans matelas, ou à même le sol car il faisait trop chaud sur les couchettes supérieures situées sous le toit métallique du bâtiment. Les responsables des prisons ne séparaient pas les détenus en attente de jugement des

prisonniers condamnés. Selon certaines informations, le gouvernement avait des difficultés à suivre la localisation des détenus provisoires dans le système judiciaire.

Bien que le ministère de la Justice administre les prisons civiles, des prisonniers contrôlaient l'affectation des cellules et offraient de meilleures conditions dans certains centres de détention aux prisonniers en mesure de payer. En outre, les administrateurs des centres de détention ont déclaré recevoir des directives de leurs supérieurs de l'administration pénitentiaire qui entraient directement en conflit avec les ordres du ministère de la Justice. Des rumeurs persistaient selon lesquelles les gardiens ne tenaient pas compte des ordonnances judiciaires de libération des prisonniers tant que des pots-de-vin n'étaient pas versés.

En juillet, un prisonnier a été décapité et mutilé dans un centre de détention de la gendarmerie. Selon les autorités, son codétenu l'a tué, mais la mère de la victime a soupçonné les gendarmes, qui auraient menacé son fils lors de son arrestation. Les autorités ont inculpé le codétenu de meurtre, et plusieurs gendarmes de mise en danger de la vie d'autrui en raison de leur inattention au devoir. La gendarmerie étant sous la juridiction des services militaires, les autorités ont transféré l'affaire aux tribunaux militaires. En décembre, les gendarmes attendaient leur procès.

Le manque de personnel de santé, de médicaments et de fournitures médicales dans les prisons, combiné à la malnutrition et à la déshydratation, mettait parfois la vie en danger en cas d'infection ou de maladie ; des cas de bérubéri ont été enregistrés, et sur les plusieurs décès de prisonniers signalés, aucun n'a fait l'objet d'une enquête. Seuls deux des 31 centres de détention disposaient d'un médecin et d'un personnel médical à plein temps. Les rapports faisant état d'une surpopulation dans les salles médicales des centres de détention étaient courants, y compris au CCP. Les prisonniers comptaient sur les membres de leur famille, les organisations caritatives ou les ONG pour leur apporter des médicaments, mais les visiteurs devaient souvent payer des pots-de-vin pour leur fournir les médicaments.

Les autorités ont enregistré des cas de COVID-19 dans les prisons du pays, avec 155 cas positifs en septembre. En mai, les médias ont rapporté deux décès dus au COVID-19 au CCP. Les victimes n'ayant pas subi de tests de dépistage du COVID-19, l'Agence nationale de sécurité sanitaire ne les a pas incluses dans ses statistiques sur le COVID-19.

La mauvaise gestion et la négligence étaient monnaie courante. Les toilettes ne fonctionnaient pas, et les prisonniers dormaient et mangeaient souvent dans le même espace que celui utilisé pour les sanitaires. L'accès à l'eau potable et à l'eau de baignade était insuffisant. De nombreuses prisons étaient d'anciens entrepôts peu ventilés et n'avaient guère accès à l'électricité pour la climatisation ou d'autres techniques de refroidissement.

Les ONG ainsi que l'Institution nationale pour les droits de l'homme ont signalé une malnutrition endémique dans l'ensemble du système pénitentiaire. Les autorités fournissaient de la nourriture au CCP, mais la plupart des directeurs de prison s'en remettaient aux organisations caritatives et aux ONG pour nourrir les détenus. Le CCP a affirmé qu'il fournissait deux repas par jour, mais les ONG ont indiqué que les prisonniers de Conakry et d'ailleurs ne

recevaient qu'un seul repas par jour et que nombre d'entre eux devaient compter sur la nourriture de leur famille ou d'autres sources extérieures. Les gardes exigeaient souvent des pots-de-vin pour livrer la nourriture aux prisonniers, qu'ils confisquaient ensuite fréquemment.

Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et des ONG ont constaté que les conditions dans les centres de détention de la gendarmerie, destinés à retenir les détenus pour une durée maximale de deux jours dans l'attente d'une procédure judiciaire, étaient bien pires que dans les prisons. Ces détentions "temporaires" pouvaient durer de quelques jours à plus de deux ans, et les installations ne disposaient d'aucun système établi pour fournir des repas ou des traitements médicaux. Comme dans le cas des prisons, les installations de la gendarmerie étaient humides et insalubres.

Une ONG a signalé que lors des violences électorales de mars, la majorité des personnes arrêtées ont transité par le camp du quatrième district militaire avant d'être détenues au siège de la gendarmerie de N'Nzérékoré. Des prisonniers ont déclaré que plus de 50 personnes étaient entassées dans de petites cellules et n'ont pas reçu de nourriture, d'eau ou d'autres produits de première nécessité pendant au moins deux jours.

En avril, le Collectif des organisations pour la protection des droits de l'homme dans la région de la Guinée forestière a noté que les autorités avaient détenu plusieurs personnes arrêtées lors des violences électorales de mars et d'octobre dans une installation militaire, dans des conditions de vie indignes, avant de les transférer dans des installations de la gendarmerie.

Administration : Les autorités pénitentiaires n'ont pas enquêté sur les allégations crédibles d'abus ou de conditions de détention inhumaines. Les prisonniers et les détenus ont le droit de déposer des plaintes mais le font rarement en raison des représailles possibles des gardiens de prison. Les prisonniers doivent faire appel à un avocat pour déposer une plainte, mais les avocats sont rares et coûteux. L'ONG locale Égalité des droits pour tous (MDT) a déclaré que la pratique religieuse était limitée dans les prisons autres que la CCP. Les prisonniers se sont plaints de se voir régulièrement refuser l'accès aux visiteurs, y compris aux membres de leur famille. Les visiteurs devaient souvent payer des pots-de-vin pour avoir accès aux prisonniers.

Contrôle indépendant : Des ONG locales telles que MDT et l'Association pour le soutien des réfugiés, des personnes déplacées et des détenus ont eu un accès régulier et sans entrave à la CCP ; les autorités ont rarement autorisé l'accès à d'autres établissements pour contrôler les conditions.

Les conditions de détention dans les prisons militaires, gérées par le ministère de la Défense, n'ont pas pu être contrôlées car le gouvernement a refusé l'accès aux groupes de défense des prisons et aux organisations internationales. Bien que les autorités militaires aient affirmé qu'elles ne détenaient pas de civils dans les prisons militaires, les cas signalés précédemment contredisaient cette affirmation. Des rapports indiquaient qu'une prison continuait d'exister dans un camp militaire sur l'île de Kassa, et que des prisonniers politiques étaient parfois détenus dans un camp militaire près de Kankan.

D. ARRESTATION OU DÉTENTION ARBITRAIRE

La constitution et la loi interdisent les arrestations et les détentions arbitraires, mais le gouvernement n'a pas toujours respecté ces interdictions.

La loi prévoit le droit pour toute personne de contester la légalité de son arrestation ou de sa détention, mais peu de détenus ont choisi cette option en raison des difficultés qu'ils pourraient rencontrer et de la crainte de représailles.

PROCÉDURES D'ARRESTATION ET TRAITEMENT DES DÉTENUS

Bien que la loi exige des mandats d'arrêt, la police n'a pas toujours suivi ce protocole. La loi prévoit également que les détenus soient inculpés dans les 48 heures, renouvelable une fois si un juge l'autorise. Dans les cas impliquant la sécurité nationale, la loi permet de porter la durée initiale de la détention à 96 heures, renouvelables une fois. De nombreux détenus ont été maintenus en détention pendant des périodes beaucoup plus longues avant d'être inculpés. Les autorités ont détenu la plupart des détenus dans les trois principales prisons pour une durée indéterminée et sans procès.

La loi interdit l'arrestation de personnes à leur domicile entre 21 heures et 6 heures du matin, mais des arrestations ont eu lieu entre ces heures. Après avoir été inculpé, l'accusé peut être détenu jusqu'à la conclusion de l'affaire, y compris une période d'appel. Les autorités ont régulièrement ignoré la disposition légale donnant droit aux accusés à un avocat et n'ont pas fourni aux accusés indigents un avocat aux frais du gouvernement.

La mise en liberté sous caution est laissée à la discrétion du magistrat sous la juridiction duquel l'affaire relève. La loi permet aux détenus d'avoir rapidement accès aux membres de leur famille, mais cet accès était parfois refusé ou restreint jusqu'à ce que les familles paient des pots-de-vin aux gardiens des centres de détention.

Arrestations arbitraires : De nombreuses arrestations ont eu lieu sans mandat et en violation d'autres garanties de procédure prévues par la loi, comme l'interdiction des arrestations de nuit. Les autorités ont arrêté des membres de familles pour des infractions prétendument commises par leurs proches.

En février, les autorités ont arrêté sans inculpation plus de 30 personnes dans différents quartiers de Conakry et les ont détenues pendant plus d'un mois au camp de Soronkoni à Kankan, en Haute-Guinée. Les détenus ont déclaré avoir été arrêtés par la police et d'autres unités des services de sécurité, avoir été isolés et n'avoir eu aucun contact avec leur famille. Certains pensaient qu'ils avaient été détenus pour les empêcher de protester contre un troisième mandat du président Condé. À la suite des violences postélectorales survenues à N'Zerekore en mars, des sources locales ont indiqué qu'au moins 40 personnes avaient été transférées dans le même camp de Soronkoni. Fin septembre, les autorités ont libéré 35 personnes sous condition.

Le 10 septembre, les autorités ont arrêté Roger Bamba, chef de la communication de l'UFDG et militant de la jeunesse, pour des motifs inconnus et l'ont placé en détention provisoire. Bamba est tombé gravement malade le 16 décembre et a été transporté dans un hôpital pour y recevoir des soins d'urgence. Il a succombé à une maladie inconnue le 17 décembre.

Détention provisoire : Selon une ONG travaillant sur les droits des prisonniers, une réforme de 2016 du secteur de la justice a diminué la durée de la détention provisoire de 65 %. En septembre 2019, les détenus en attente de jugement constituaient 67 % de la population du CPP ; les chiffres de 2017 cités par World Prison Brief estimaient que 60 % de l'ensemble des détenus étaient des détenus en attente de jugement. Les chiffres n'étaient pas disponibles pour la durée moyenne des détentions, ni pour savoir si les détentions dépassaient la peine maximale possible.

E. DÉNI D'UN PROCÈS PUBLIC ÉQUITABLE

Bien que la constitution et la loi prévoient un pouvoir judiciaire indépendant, le système judiciaire était miné par la corruption. Le processus judiciaire manque souvent d'indépendance et d'impartialité. Le statut politique et social influençait souvent les décisions. Une pénurie d'avocats et de magistrats qualifiés, des lois obsolètes et restrictives, le népotisme et les préjugés ethniques limitaient l'efficacité du système judiciaire. Les ordonnances des tribunaux nationaux n'étaient souvent pas exécutées. Par exemple, certains prisonniers dont les tribunaux avaient ordonné la libération sont restés en détention parce qu'ils n'avaient pas payé les " droits de sortie " aux gardiens. D'autre part, les criminels ayant des liens politiques échappaient souvent aux poursuites.

De nombreux citoyens, se méfiant de la corruption judiciaire ou n'ayant pas d'autre choix, se sont appuyés sur les systèmes traditionnels de justice au niveau du village ou du quartier urbain. Les plaideurs présentaient leurs affaires civiles devant un chef de village, un chef de quartier ou un conseil de "sages". La ligne de démarcation entre les systèmes de justice formel et informel était vague, et les autorités renvoyaient parfois une affaire du système formel au système traditionnel pour s'assurer de la conformité de toutes les parties. De même, une affaire non résolue à la satisfaction de toutes les parties dans le système traditionnel pouvait être renvoyée au système formel pour être jugée. Dans le système traditionnel, les preuves fournies par les femmes ont moins de poids (voir section 6, Femmes).

PROCÉDURES DE JUGEMENT (PROCES)

La constitution et la loi prévoient le droit à un procès équitable et public, et un système judiciaire indépendant, bien qu'accablé par la corruption et une efficacité limitée, s'efforce généralement de faire respecter ce droit.

Les procès sont publics et les accusés ont le droit d'être présents et de consulter un avocat en temps utile. Les procès doivent être menés en temps voulu. L'accusation prépare un dossier, comprenant les témoignages et autres preuves, et en fournit une copie à la défense. Les défendeurs ont le droit de confronter et d'interroger les témoins de l'accusation et de présenter des témoins et des preuves en leur propre nom. La loi prévoit la présomption d'innocence des accusés, l'indépendance des juges, l'égalité des citoyens devant la loi, le droit de l'accusé à un avocat (mais uniquement pour les crimes majeurs) et le droit de faire appel d'une décision judiciaire, mais ces droits n'ont pas été systématiquement respectés.

Les autorités doivent informer rapidement les accusés des charges retenues contre eux. Les prévenus ont droit à l'assistance gratuite d'un interprète, si nécessaire. Les prévenus disposaient généralement de suffisamment de temps, mais manquaient de ressources, comme l'accès à un avocat, pour préparer leur défense. La plupart des affaires ne sont jamais passées en jugement.

Bien que le gouvernement soit responsable du financement des frais de défense dans les affaires pénales graves, il débourse rarement des fonds à cette fin. L'avocat de la défense ne recevait souvent aucune rémunération. Les autorités autorisaient les avocats des détenus à rencontrer leurs clients, mais souvent à condition que des gardiens de prison ou des gendarmes soient présents. La loi prévoit que les accusés ont le droit de ne pas être contraints de témoigner ou de s'avouer coupables, mais la torture ou d'autres traitements sévères et les conditions dans les centres de détention ont sapé cette protection.

PRISONNIERS ET DÉTENUS POLITIQUES

Le gouvernement a arrêté ou convoqué des personnes sans motif. La société civile a qualifié ces actions d'"intimidation politique". Des sources locales ont estimé le nombre de ces personnes arrêtées ou convoquées à plus de 300. Le gouvernement a permis au Comité international de la Croix-Rouge ou à d'autres organisations humanitaires ou de défense des droits de l'homme d'avoir régulièrement accès à ces personnes.

La police a arrêté et détenu arbitrairement des membres de l'opposition. En avril, les autorités ont arrêté et inculpé un militant de la société civile membre du FNDC pour " communication et diffusion de fausses informations " et pour " violences et menaces de mort ". Lors d'une interview accordée à une émission de radio populaire locale, il avait dénoncé les violences postélectorales du 22 mars à N'Zerekore et l'arrestation arbitraire de membres du FNDC. Les autorités l'ont libéré en août après qu'un tribunal l'a déclaré non coupable de tous les chefs d'accusation. En mai, les autorités ont arrêté et inculpé un autre membre du FNDC pour "violences, menaces, agressions et insultes publiques". En septembre, malgré deux décisions de justice ordonnant sa libération, il était toujours en détention.

Selon Human Rights Watch, en octobre, les autorités ont arrêté environ 325 personnes après les violences postélectorales. Amnesty International a fait état de "400 arrestations arbitraires visant des opposants et des membres de la société civile après l'élection présidentielle." Les avocats des détenus ont indiqué que les autorités avaient procédé à un grand nombre de ces

arrestations lors de perquisitions de nuit dans des quartiers considérés comme des bastions de l'opposition. Les autorités auraient également fait un usage excessif de la force lors de ces arrestations. Le gouvernement a annoncé que ces personnes avaient été arrêtées pour avoir participé à des violences postélectorales.

En novembre, la police a arrêté et placé en détention cinq hauts responsables de l'opposition, dont des membres de l'UFDG. Les autorités les ont accusés de possession et d'utilisation d'armes à feu militaires, de menaces, d'atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation et d'association criminelle. Les autorités recherchent deux autres personnalités de l'opposition pour les mêmes chefs d'accusation, mais elles sont toujours en fuite. Un autre dirigeant de l'opposition s'est rendu après que le procureur général a annoncé des mandats d'arrêt à son encontre. Les partis d'opposition, dont le FNDC, et les groupes de la société civile pensaient que les sept personnes étaient recherchées en raison de leur statut d'opposant.

En novembre également, le gouvernement a indiqué qu'il avait placé en détention ou mené à terme des procédures judiciaires à l'encontre de plus de 137 personnes à Conakry pour avoir participé à des manifestations illégales, utilisé des armes, incité à la violence et commis d'autres infractions pendant la période postélectorale. Les autorités ont annoncé qu'elles étaient toujours à la recherche d'"activistes" qui menaçaient la sécurité publique.